

خُطْبَةُ الْجُمُعَةِ

النَّبِيُّ مُحَمَّدٌ ﷺ فِي الْقُرْآنِ وَالسُّنَّةِ
وَمَكَانَةِ مَوْلِدِهِ وَالِاخْتِلَافِ الْفَقْهِيِّ حَوْلَ الْإِحْتِفَالِ بِهِ

Le Prophète Muhammad ﷺ dans le Coran et la Sunna : la portée de sa naissance et les divergences juridiques concernant la célébration du Mawlid.

Dr KONE Moussa, Imam officiant à la mosquée Radjaha de la cité CNPS de Bouaké
Le 21-08-2026

الْخُطْبَةُ الْأُولَى

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ، نَحْمَدُهُ وَنُسْتَعِينُهُ وَنَسْتَغْفِرُهُ، وَنُؤْمِنُ بِهِ وَنَتَوَكَّلُ عَلَيْهِ، وَنَعُوذُ بِاللَّهِ مِنْ شُرُورِ أَنْفُسِنَا وَمِنْ سَيِّئَاتِ أَعْمَالِنَا. مَنْ يَهْدِهِ اللَّهُ فَلَا مُضِلَّ لَهُ، وَمَنْ يَضِلَّ فَلَا هَادِيَ لَهُ وَأَشْهَدُ أَنْ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، وَأَشْهَدُ أَنَّ سَيِّدَنَا وَنَبِيَّنَا مُحَمَّدًا عَبْدُهُ وَرَسُولُهُ، وَصِفِيهِ وَخَلِيلِهِ، أَرْسَلَهُ اللَّهُ رَحْمَةً لِّلْعَالَمِينَ، وَهَادِيًا لِلنَّاسِ أَجْمَعِينَ. اللَّهُمَّ صَلِّ وَسَلِّمْ وَبَارِكْ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ، وَعَلَى أَصْحَابِ سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ أَجْمَعِينَ.

أَمَّا بَعْدُ، فَيَا عِبَادَ اللَّهِ، أَوْصِيكُمْ وَنَفْسِي بِتَقْوَى اللَّهِ، فَإِنَّ التَّقْوَى خَيْرُ زَادٍ لِيَوْمِ الْمَعَادِ.

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى:

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اتَّقُوا اللَّهَ وَقُولُوا قَوْلًا سَدِيدًا ﴿١٠٧﴾ يُصْلِحْ لَكُمْ أَعْمَالَكُمْ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ وَمَنْ يُطِيعِ ﴿١٠٨﴾ اللَّهَ وَرَسُولَهُ فَقَدْ فَازَ فَوْزًا عَظِيمًا

، أَيُّهَا الْمُؤْمِنُونَ

إِنَّ حَدِيثَنَا الْيَوْمَ عَنْ رَجُلٍ لَيْسَ كَسَائِرِ الرِّجَالِ، وَعَنْ نَبِيِّ لَيْسَ كَسَائِرِ الْأَنْبِيَاءِ، وَعَنْ رَسُولٍ جَعَلَهُ اللَّهُ خَاتَمَ الْأَنْبِيَاءِ وَرَحْمَةً لِّلْعَالَمِينَ. إِنَّهُ سَيِّدُنَا مُحَمَّدٌ ﷺ.

أَوَّلًا: النَّبِيُّ ﷺ رَحْمَةً لِّلْعَالَمِينَ

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى:

وَمَا أَرْسَلْنَاكَ إِلَّا رَحْمَةً لِّلْعَالَمِينَ ﴿١٠٧﴾ [الأنبياء: ١٠٧]

﴿لَمْ يَقُلِ اللَّهُ تَعَالَى: أَرْسَلْنَاكَ رَحْمَةً لِّلْمُؤْمِنِينَ فَقَطْ، بَلْ قَالَ: رَحْمَةً لِّلْعَالَمِينَ﴾. فَرَسُولُ اللَّهِ ﷺ جَاءَ بِرَحْمَةِ الْإِيمَانِ، وَرَحْمَةِ الْعِلْمِ، وَرَحْمَةِ الْعَدْلِ، وَرَحْمَةِ الْأَخْلَاقِ، وَرَحْمَةِ الْأُسْرَةِ، وَرَحْمَةِ الْفُقَرَاءِ وَالضُّعَفَاءِ، وَرَحْمَةِ الْجَارِ، وَرَحْمَةِ الْيَتِيمِ. فَمَنْ أَرَادَ أَنْ يَحْتَفِيَ بِمُحَمَّدٍ ﷺ فَلْيَكُنْ رَحِيمًا بِالنَّاسِ، وَمَنْ أَرَادَ أَنْ يُعْبِرَ عَنْ مَحَبَّتِهِ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ فَلْيَتَخَلَّقْ بِأَخْلَاقِهِ.

ثَانِيًا: النَّبِيُّ ﷺ أُسْوَةٌ لِّلْبَشَرِيَّةِ

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى:
لَقَدْ كَانَ لَكُمْ فِي رَسُولِ اللَّهِ أُسْوَةٌ حَسَنَةٌ لِمَن كَانَ يَرْجُو اللَّهَ وَالْيَوْمَ الْآخِرَ وَذَكَرَ اللَّهَ كَثِيرًا ﴿٤﴾ [الأحزاب: 21].

فَهُوَ قُدْوَةٌ فِي الْعِبَادَةِ، وَالْأُسْرَةِ، وَالتَّوْبَةِ، وَالْقِيَادَةِ، وَالْعَدْلِ، وَالرَّحْمَةِ، وَالصَّبْرِ، وَالْعَفْوِ.
فَإِذَا كُنَّا نَذْكُرُ مَوْلِدَ النَّبِيِّ ﷺ، فَلْنَسْأَلْ أَنْفُسَنَا: هَلْ نَحْنُ نَتَّبِعُهُ؟ هَلْ نَصْنُقُ كَمَا كَانَ صَادِقًا؟ هَلْ نَرْحَمُ
كَمَا كَانَ رَحِيمًا؟ هَلْ نَعْفُو كَمَا كَانَ عَفُوًا؟

ثَالِثًا: اللَّهُ شَهِدَ لَهُ بِعَظِيمِ الْخُلُقِ

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى:

وَإِنَّكَ لَعَلَى خُلُقٍ عَظِيمٍ ﴿٤﴾ [القلم: 4]

كَانَ صَادِقًا، أَمِينًا، رَحِيمًا، حَلِيمًا، مُتَوَاضِعًا، عَفُوًا، شَجَاعًا، عَادِلًا، وَفِيًا بِالْعَهْدِ.
«وَقَالَتْ عَائِشَةُ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا عَنْ خُلُقِهِ: «كَانَ خُلُقُهُ الْقُرْآنَ»
فَإِذَا أَرَدْنَا أَنْ نَعْرِفَ مُحَمَّدًا ﷺ، فَلْنَقْرَأِ الْقُرْآنَ، وَلْنَقْرَأِ سِيرَتَهُ، وَلْنُطَبِّقْ سُنَّتَهُ

رَابِعًا: اللَّهُ تَعَالَى سَمَاهُ بِالرَّأْفَةِ وَالرَّحْمَةِ

قَالَ اللَّهُ تَعَالَى:

لَقَدْ جَاءَكُمْ رَسُولٌ مِّنْ أَنْفُسِكُمْ عَزِيزٌ عَلَيْهِ مَا عَنِتُّمْ حَرِيصٌ عَلَيْكُمْ بِالْمُؤْمِنِينَ رَءُوفٌ رَحِيمٌ ﴿١٢٨﴾ [التوبة: 128].

كَانَ النَّبِيُّ ﷺ يَحْزَنُ لِضَلَالِ النَّاسِ، وَيَحْرِصُ عَلَى هِدَايَتِهِمْ، وَيَرْفُقُ بِضَعِيفِهِمْ، وَيَرْحَمُ فَقِيرَهُمْ
إِنَّ مَحَبَّةَ النَّبِيِّ ﷺ لَيْسَتْ كَلِمَاتٍ فَقَطْ، بَلْ هِيَ سُلُوكٌ وَأَخْلَاقٌ وَطَاعَةٌ

خَامِسًا: مَحَبَّةَ النَّبِيِّ ﷺ مِنَ الْإِيمَانِ

قَالَ رَسُولُ اللَّهِ ﷺ:

«لَا يُؤْمِنُ أَحَدُكُمْ حَتَّى أَكُونَ أَحَبَّ إِلَيْهِ مِنْ وَالِدِهِ وَوَلَدِهِ وَالنَّاسِ أَجْمَعِينَ»

رَوَاهُ الْبُخَارِيُّ

وَقَالَ اللَّهُ تَعَالَى:

قُلْ إِنْ كُنْتُمْ تُحِبُّونَ اللَّهَ فَاتَّبِعُونِي يُحْبِبْكُمُ اللَّهُ وَيَغْفِرْ لَكُمْ ذُنُوبَكُمْ ﴿٣١﴾ [آل عمران: 31]

فَالْعَلَامَةُ الْأَعْظَمُ لِمَحَبَّةِ النَّبِيِّ ﷺ هِيَ الْإِتِّبَاعُ

سَادِسًا: مَا نَعْرِفُهُ عَنْ مَوْلِدِ النَّبِيِّ ﷺ

إِنَّ وَلَادَةَ النَّبِيِّ مُحَمَّدٍ ﷺ نِعْمَةٌ عَظِيمَةٌ مِنْ نِعَمِ اللَّهِ عَلَى الْبَشَرِيَّةِ

وَتَحْدِيدُ يَوْمِ وَلَادَتِهِ ﷺ مِنْ شَهْرِ رَبِيعِ الْأَوَّلِ فِيهِ خِلَافٌ بَيْنَ أَهْلِ السِّيَرِ، وَإِنْ كَانَ الْمَشْهُورُ عِنْدَ كَثِيرٍ

مِنَ النَّاسِ هُوَ الثَّانِي عَشَرَ مِنْ رَبِيعِ الْأَوَّلِ

وَالْأَصْلُ الثَّابِتُ فِي السُّنَّةِ أَنَّ النَّبِيَّ ﷺ كَانَ يَصُومُ يَوْمَ الْاِثْنَيْنِ

قَالَ ﷺ

«ذَلِكَ يَوْمٌ وُلِدْتُ فِيهِ، وَيَوْمٌ أُنْزِلَ عَلَيَّ فِيهِ»
رَوَاهُ مُسْلِمٌ

سَابِعًا: حُكْمُ الْإِحْتِفَالِ بِالْمَوْلِدِ النَّبَوِيِّ

مِنَ الْأَمَانَةِ الْعِلْمِيَّةِ أَنْ نَقُولَ إِنَّ مَسْأَلَةَ الْإِحْتِفَالِ بِالْمَوْلِدِ النَّبَوِيِّ مِنَ الْمَسَائِلِ الَّتِي وَقَعَ فِيهَا خِلَافٌ بَيْنَ الْعُلَمَاءِ

الْقَوْلُ الْأَوَّلُ: الْإِسْتِحْبَابُ بِشُرُوطِهِ. ذَهَبَ عَدَدٌ مِنَ الْعُلَمَاءِ وَدُورُ الْإِفْتَاءِ الْمُعَاصِرَةِ إِلَى جَوَازِ أَوْ اسْتِحْبَابِ الْإِحْتِفَالِ بِالْمَوْلِدِ إِذَا كَانَ مُشْتَمِلًا عَلَى أَعْمَالٍ مَشْرُوعَةٍ، مِثْلِ قِرَاءَةِ الْقُرْآنِ، وَذِكْرِ اللَّهِ، وَالصَّلَاةِ عَلَى النَّبِيِّ ﷺ، وَدِرَاسَةِ سِيرَتِهِ، وَإِطْعَامِ الطَّعَامِ، وَالصَّدَقَةِ، مِنْ غَيْرِ مُحَرَّمَاتٍ
الْقَوْلُ الثَّانِي: عَدَمُ مَشْرُوعِيَّةِ الْإِحْتِفَالِ الْمُخَصَّصِ. وَذَهَبَ عُلَمَاءُ آخَرُونَ إِلَى أَنَّ تَخْصِصَ يَوْمٍ سَنَوِيٍّ بِإِحْتِفَالٍ دِينِيٍّ لَمْ يَفْعَلْهُ النَّبِيُّ ﷺ وَلَا الصَّحَابَةُ، وَأَنَّ مَحَبَّتَهُ ﷺ تَكُونُ بِالِاتِّبَاعِ وَالْإِفْتِدَاءِ وَالْإِكْتِنَارِ مِنَ الصَّلَاةِ وَالسَّلَامِ عَلَيْهِ
وَالْمَوْقِفُ الْحَكِيمُ هُوَ أَلَّا نَجْعَلَ هَذِهِ الْمَسْأَلَةَ سَبَبًا لِلتَّبَاغُضِ وَالتَّكْفِيرِ وَالتَّفْسِيقِ وَتَمْزِيقِ صُفُوفِ الْمُسْلِمِينَ

ثَمَانِيَّةٌ ضَوَائِبُ لِذِكْرِ الْمَوْلِدِ

إِذَا أَرَادَ الْمُسْلِمُونَ إِحْيَاءَ ذِكْرِ الْمَوْلِدِ عَلَى قَوْلٍ مَنْ أَجَازَ ذَلِكَ، فَيَنْبَغِي أَنْ يَكُونَ ذَلِكَ بِقِرَاءَةِ الْقُرْآنِ 1.

بِدِرَاسَةِ سِيرَةِ النَّبِيِّ ﷺ 2.

بِالِإِكْتِنَارِ مِنَ الصَّلَاةِ وَالسَّلَامِ عَلَيْهِ 3.

بِإِطْعَامِ الطَّعَامِ وَالصَّدَقَةِ عَلَى الْفُقَرَاءِ 4.

بِتَرْبِيَةِ الْأَبْنَاءِ عَلَى حُبِّ النَّبِيِّ ﷺ 5.

بِالِابْتِعَادِ عَنِ الْإِسْرَافِ وَالتَّبَذِيرِ 6.

بِالِابْتِعَادِ عَنِ الْمُحَرَّمَاتِ وَالْمُنْكَرَاتِ 7.

وَأَنْ يَكُونَ الْمَقْصُودُ الْأَعْظَمُ هُوَ تَجْدِيدُ الْعَهْدِ بِالسُّنَّةِ 8.

تَاسِعًا: الْمَوْلِدُ لَيْسَ يَوْمًا لِلْعُلُوِّ

قَالَ النَّبِيُّ ﷺ

«لَا تُطْرُونِي كَمَا أَطْرَبَ النَّصَارَى ابْنَ مَرْيَمَ، إِنَّمَا أَنَا عَبْدُهُ، فَقُولُوا: عَبْدُ اللَّهِ وَرَسُولُهُ»
فَنُحِبُّ النَّبِيَّ ﷺ وَنُعَظِّمُهُ، وَلَكِنْ لَا نَرْفَعُهُ فَوْقَ الْمَقَامِ الَّذِي جَعَلَهُ اللَّهُ لَهُ. هُوَ عَبْدُ اللَّهِ وَرَسُولُهُ، وَخَاتَمُ النَّبِيِّينَ، وَرَحْمَةٌ لِلْعَالَمِينَ، وَلَا يُعْبَدُ مِنْ دُونِ اللَّهِ

عَاشِرًا: كَيْفَ نُحْيِي مَوْلِدَ النَّبِيِّ فِي حَيَاتِنَا؟

إِنْ أَرَدْنَا مَوْلِدًا حَقِيقِيًّا، فَلْيَكُنْ فِي بُيُوتِنَا: مَوْلِدٌ فِي الْأَخْلَاقِ، وَفِي الصَّلَاةِ، وَفِي الْأَمَانَةِ، وَفِي الْعَدْلِ، وَفِي الْأُسْرَةِ، وَفِي رَحْمَةِ الْفُقَرَاءِ، وَرِعَايَةِ الْأَيْتَامِ، وَإِكْرَامِ الْجَارِ، وَتَرْبِيَةِ الْأَبْنَاءِ

فَهَذَا هُوَ الْمَوْلِدُ الَّذِي يَغَيِّرُ الْإِنْسَانَ
أَقُولُ قَوْلِي هَذَا، وَأَسْتَغْفِرُ اللَّهَ لِي وَلَكُمْ

الْخُطْبَةُ الثَّانِيَّةُ

الْحَمْدُ لِلَّهِ وَحْدَهُ، وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى مَنْ لَا نَبِيَّ بَعْدَهُ، سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ، وَعَلَى آلِهِ وَصَحْبِهِ أَجْمَعِينَ
عِبَادَ اللَّهِ، اتَّقُوا اللَّهَ وَاعْلَمُوا أَنَّ أَعْظَمَ مَا نُقَدِّمُهُ لِرَسُولِ اللَّهِ ﷺ هُوَ أَنْ نَكُونَ أُمَّةً تُحِبُّهُ وَتَتَّبِعُهُ
قَالَ اللَّهُ تَعَالَى

إِنَّ اللَّهَ وَمَلَائِكَتَهُ يُصَلُّونَ عَلَى النَّبِيِّ يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا صَلُّوا عَلَيْهِ وَسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴿[الأحزاب: 56]﴾
اللَّهُمَّ صَلِّ وَسَلِّمْ وَبَارِكْ عَلَى سَيِّدِنَا مُحَمَّدٍ
اللَّهُمَّ ارْزُقْنَا حُبَّ نَبِيِّكَ مُحَمَّدٍ ﷺ
اللَّهُمَّ ارْزُقْنَا اتِّبَاعَ سُنَّتِهِ
اللَّهُمَّ أَصْلِحْ أَحْوَالَ الْمُسْلِمِينَ
اللَّهُمَّ أَلِفْ بَيْنَ قُلُوبِنَا
اللَّهُمَّ أَصْلِحْ شَبَابَنَا وَنِسَاءَنَا وَأَبْنَاءَنَا
اللَّهُمَّ احْفَظْ بِلَادَنَا وَأَمْنَنَا وَمُجْتَمَعَنَا
اللَّهُمَّ ارْحَمْ فَقَرَاءَنَا وَمَرْضَانَا وَأَيْتَامَنَا وَارَامِلَنَا
اللَّهُمَّ اجْعَلْنَا رُحَمَاءَ بَيْنِنَا، مُتَعَاوِينَ عَلَى الْبِرِّ وَالتَّقْوَى
اللَّهُمَّ أَحْيِنَا عَلَى سُنَّةِ مُحَمَّدٍ ﷺ، وَأَمِتْنَا عَلَى سُنَّةِ مُحَمَّدٍ ﷺ، وَاحْشُرْنَا فِي زُمْرَةِ مُحَمَّدٍ ﷺ
رَبَّنَا آتِنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً، وَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً، وَقِنَا عَذَابَ النَّارِ
عِبَادَ اللَّهِ، ﴿إِنَّ اللَّهَ يَأْمُرُ بِالْعَدْلِ وَالْإِحْسَانِ وَإِيتَاءِ ذِي الْقُرْبَىٰ وَيَنْهَىٰ عَنِ الْفَحْشَاءِ وَالْمُنْكَرِ وَالْبَغْيِ ۚ﴾
يَعِظُكُمْ لَعَلَّكُمْ تَذَكَّرُونَ

Le Prophète Muhammad ﷺ dans le Coran et la Sunna : la portée de sa naissance et les divergences juridiques concernant la célébration du Mawlid.

Dr KONE Moussa, Imam officiant à la mosquée Radjaha de la cité CNPS de Bouaké
Le 21-08-2026

Premier sermon

Louange à Allah, Seigneur des mondes. Nous Le louons, implorons Son aide et Son pardon. Nous croyons en Lui et plaçons notre confiance en Lui. Nous cherchons refuge auprès d'Allah contre le mal qui est en nous-mêmes et contre nos mauvaises actions.

J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, Seul et sans associé, et j'atteste que notre maître et prophète Muhammad est Son serviteur et Son Messenger, Son élu et Son bien-aimé.

Ô Allah, prie et accorde Tes salutations et Tes bénédictions à notre maître Muhammad, à sa famille et à l'ensemble de ses Compagnons.

Ô serviteurs d'Allah, je vous recommande, ainsi qu'à moi-même, la crainte révérencielle d'Allah.

Aujourd'hui, nous parlons d'un homme qui n'est pas semblable aux autres hommes, d'un prophète qui n'est pas semblable aux autres prophètes, d'un Messenger qu'Allah a fait dernier des prophètes et miséricorde pour les mondes. Il s'agit de notre maître Muhammad ﷺ.

1. LE PROPHÈTE ﷺ EST UNE MISÉRICORDE POUR LES MONDES

Allah dit : « Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour les mondes. » [21:107].

Le Prophète Muhammad ﷺ a apporté la miséricorde de la foi, de la connaissance, de la justice et de la morale. Il a enseigné la compassion envers les pauvres, les orphelins, les voisins, les faibles, les familles et même les animaux.

Celui qui veut véritablement honorer Muhammad ﷺ doit être miséricordieux envers les créatures. Celui qui veut exprimer son amour pour lui doit adopter ses qualités.

2. LE PROPHÈTE ﷺ EST UN MODÈLE POUR L'HUMANITÉ

Allah dit : « Vous avez certes dans le Messenger d'Allah un excellent modèle pour celui qui espère en Allah et au Jour dernier et qui invoque beaucoup Allah. » [33:21].

Le croyant ne doit pas seulement aimer le Prophète ﷺ dans son cœur ; il doit également le prendre comme modèle dans sa vie : dans l'adoration, la famille, l'éducation, la justice, la miséricorde, la patience et le pardon.

Lorsque nous évoquons sa naissance, demandons-nous : le suivons-nous réellement ? Sommes-nous véridiques, miséricordieux et capables de pardonner comme lui ?

3. ALLAH TÉMOIGNE DE LA GRANDEUR DE SON CARACTÈRE

Allah dit : « Et tu es certes doté d'un caractère éminent. » [68:4].

Il était véridique, digne de confiance, miséricordieux, patient, humble, courageux, juste et fidèle à ses engagements.

'Aïcha, qu'Allah l'agrée, a résumé son comportement en disant : « Son caractère était le Coran. »

4. ALLAH LE DÉCRIT COMME COMPATISSANT ET MISÉRICORDIEUX

Allah dit : « Un Messenger issu de vous-mêmes est venu à vous. Vos souffrances lui sont pénibles ; il est soucieux de votre bien ; il est compatissant et miséricordieux envers les croyants. » [9:128].

L'amour véritable du Prophète ﷺ n'est pas seulement constitué de paroles. Il se manifeste par le comportement, les bonnes œuvres et l'obéissance.

5. AIMER LE PROPHÈTE ﷺ FAIT PARTIE DE LA FOI

Le Prophète ﷺ a dit : « Aucun de vous ne sera véritablement croyant jusqu'à ce que je lui sois plus cher que son père, son enfant et l'ensemble des hommes. » [Sahih al-Bukhari, n°15].

Allah dit : « Dis : Si vous aimez Allah, alors suivez-moi ; Allah vous aimera et vous pardonnera vos péchés. » [3:31].

La plus grande preuve de l'amour du Prophète ﷺ est donc de suivre son enseignement.

6. LA NAISSANCE DU PROPHÈTE ﷺ

La naissance du Prophète Muhammad ﷺ constitue une immense grâce d'Allah pour l'humanité. La date exacte de sa naissance fait cependant l'objet de divergences parmi les spécialistes de la Sîra. Le 12 Rabî' al-Awwal est une date très répandue, mais elle n'est pas unanimement établie.

Ce qui est authentiquement établi est que le Prophète ﷺ jeûnait le lundi. Lorsqu'on lui demanda pourquoi, il répondit : « C'est le jour où je suis né et le jour où la révélation m'a été descendue. » Rapporté par Muslim.

7. LE STATUT JURIDIQUE DE LA CÉLÉBRATION DU MAWLID

Par honnêteté scientifique, il faut reconnaître que la question du Mawlid fait l'objet d'une divergence entre les savants.

Premier avis : certains savants et institutions contemporaines considèrent qu'il est permis, voire recommandé, de se réunir à l'occasion du Mawlid lorsque la réunion comporte des œuvres légitimes : lecture du Coran, étude de la Sîra, invocation d'Allah, prière sur le Prophète ﷺ, aumône, distribution de nourriture et enseignement, sans actes interdits.

Deuxième avis : d'autres savants considèrent que la désignation d'une date annuelle comme fête ou cérémonie religieuse spécifique n'a pas été pratiquée par le Prophète ﷺ ni par les Compagnons. Ils recommandent donc de manifester l'amour du Prophète ﷺ par l'obéissance à sa Sunna, l'étude de sa vie et la prière sur lui, sans instituer une cérémonie annuelle particulière.

La sagesse consiste à ne pas transformer cette question en cause de division entre les musulmans.

8. LES CONDITIONS D'UNE COMMÉMORATION CONFORME À L'ESPRIT DE LA SUNNA

Selon l'avis permettant le Mawlid, il convient que cette occasion soit consacrée à la lecture du Coran, à l'étude de la Sîra, à la prière sur le Prophète ﷺ, à la charité, à l'éducation des enfants, à éviter le gaspillage et les actes interdits, et à renouveler l'engagement à suivre la Sunna.

9. LE MAWLID N'EST PAS UNE OCCASION D'EXAGÉRATION

Nous aimons le Prophète ﷺ et nous le respectons profondément, mais il nous a enseigné de ne pas dépasser les limites. Il est notre Prophète et notre guide, mais il demeure le serviteur et le Messenger d'Allah. Nous l'aimons sans lui attribuer ce qui appartient exclusivement à Allah.

10. COMMENT FAIRE VIVRE LE MAWLID DANS NOTRE VIE ?

Si nous voulons véritablement faire revivre le souvenir de la naissance du Prophète ﷺ, faisons-le vivre dans nos maisons : dans nos comportements, notre prière, notre honnêteté, notre justice, nos familles, notre compassion envers les pauvres, notre protection des orphelins, le respect du voisin et l'éducation de nos enfants.

Voilà le Mawlid qui transforme réellement l'homme.

Deuxième sermon

Louange à Allah Seul. Que les prières et les salutations d'Allah soient sur notre maître Muhammad, ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons.

Ô serviteurs d'Allah, craignez Allah et sachez que la meilleure manière d'honorer le Messager d'Allah ﷺ consiste à être une communauté qui l'aime et qui le suit.

Allah dit : « Certes, Allah et Ses anges prient sur le Prophète. Ô vous qui croyez, priez sur lui et adressez-lui vos salutations avec respect. » [33:56].

Ô Allah, accorde-nous l'amour de Ton Prophète Muhammad ﷺ. Accorde-nous la capacité de suivre sa Sunna. Fais de nous des personnes qui adoptent ses qualités et ses bonnes manières.

Ô Allah, améliore la situation des musulmans, unis nos cœurs, réforme notre jeunesse, nos femmes et nos enfants, protège nos pays et nos sociétés.

Ô Allah, accorde Ta miséricorde à nos pauvres, à nos malades, à nos orphelins et à nos veuves. Secours les opprimés partout où ils se trouvent.

Ô Allah, fais-nous vivre selon la Sunna de Muhammad ﷺ, fais-nous mourir selon sa Sunna et ressuscite-nous parmi ceux qui le suivent. Accorde-nous son intercession et réunis-nous avec lui dans le plus haut degré du Paradis.

Notre Seigneur, accorde-nous une bonne chose ici-bas et une bonne chose dans l'au-delà et préserve-nous du châtement du Feu.

Ô serviteurs d'Allah, Allah commande la justice, la bienfaisance et l'assistance aux proches. Il interdit la turpitude, le mal et la transgression.

Souvenez-vous donc d'Allah, Il se souviendra de vous. Remerciez-Le pour Ses bienfaits, Il vous en accordera davantage. Le rappel d'Allah est certes plus grand, et Allah sait ce que vous faites.

TAFSÎR, HADITHS ET AVIS JURIDIQUES — ANNEXE

TAFSÎR SYNTHÉTIQUE DES VERSETS

- Al-Anbiyâ' 21:107 : le Prophète ﷺ est une miséricorde universelle. Le sens pratique est de faire de sa mission une source de miséricorde, de justice et de guidance.
- Al-Ahzâb 33:21 : le Prophète ﷺ est un modèle. L'amour authentique implique l'imitation de son comportement et de sa conduite.
- Al-Qalam 68:4 : Allah atteste la grandeur de son caractère. La célébration de sa mémoire doit donc conduire à l'amélioration du caractère.
- At-Tawbah 9:128 : sa compassion pour les croyants montre la dimension humaine et éducative de sa mission.
- Al-Ahzâb 33:56 : la prière sur le Prophète ﷺ est une prescription coranique claire.

HADITHS PRINCIPAUX

1. « Aucun de vous ne sera véritablement croyant jusqu'à ce que je lui sois plus cher que son père, son enfant et l'ensemble des hommes. » — Sahih al-Bukhari, n°15.
2. À propos du lundi : « C'est le jour où je suis né et le jour où la révélation m'a été descendue. » — Sahih Muslim.
3. « Ne m'exagérez pas dans les éloges comme les chrétiens ont exagéré dans les éloges du fils de Maryam. Je ne suis qu'un serviteur ; dites donc : serviteur d'Allah et Son Messenger. » — Sahih al-Bukhari.

SYNTHÈSE JURIDIQUE SUR LE MAWLID

La question du Mawlid relève d'une divergence juridique connue. Une première tendance considère la réunion comme permise ou recommandée lorsqu'elle est composée d'actes déjà légiférés — Coran, Sîra, dhikr, salât sur le Prophète, aumône, nourriture — et qu'elle ne comporte aucun interdit. Une seconde tendance refuse de lui donner le statut d'une célébration religieuse instituée annuellement, au motif que cette forme n'a pas été pratiquée par le Prophète ﷺ ni les Compagnons.

Il convient de distinguer la divergence sur la forme institutionnelle du Mawlid de l'accord général sur l'amour du Prophète ﷺ, l'étude de sa Sîra, la prière sur lui et l'obéissance à sa Sunna.

Dans tous les cas, sont à éviter : le shirk, l'exagération dans les attributs du Prophète, les actes interdits, le gaspillage, les dépenses ostentatoires, les comportements contraires à la pudeur, et toute pratique qui porte atteinte aux principes de la Sharî'a.

La question du **Mawlid an-Nabawî (المَوْلِد النَّبَوِيّ)** fait l'objet d'une divergence ancienne et persistante entre les savants. Il est important de distinguer l'amour du Prophète ﷺ et l'étude de sa vie, qui sont unanimement recommandés, de l'institution d'une célébration annuelle à une date déterminée, sur laquelle les juristes ont divergé.

Voici une présentation équilibrée, avec les textes arabes essentiels, leur traduction française et les références.

1. Les savants favorables à la célébration sous certaines conditions

A. L'imam Jalāl al-Dīn al-Suyūṭī (m. 911 H)

Dans son célèbre traité *حُسْنُ الْمَوْئِدِ فِي عَمَلِ الْمَوْلِدِ*, al-Suyūṭī considère que le Mawlid, lorsqu'il consiste en des actes licites — récitation du Coran, récit de la Sīra, nourriture offerte, expression de joie — peut être une *bid'a ḥasana* (innovation considérée comme bonne).

Texte arabe :

« أَصْلُ عَمَلِ الْمَوْلِدِ الَّذِي هُوَ اجْتِمَاعُ النَّاسِ، وَقِرَاءَةُ مَا تَنَبَّسَ مِنَ الْقُرْآنِ، وَرَوَايَةُ الْأَخْبَارِ الْوَارِدَةِ فِي مَبْدَأِ أَمْرِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَمَا وَقَعَ فِي مَوْلِدِهِ مِنَ الْآيَاتِ، ثُمَّ يَمْدُ لَهُمْ سِمَاطُ يَأْكُلُونَهُ وَيَنْصَرِفُونَ مِنْ غَيْرِ زِيَادَةٍ عَلَى ذَلِكَ، هُوَ مِنَ الْبِدْعِ الْحَسَنَةِ الَّتِي يَثَابُ عَلَيْهَا صَاحِبُهَا؛ لِمَا فِيهِ مِنْ تَعْظِيمِ قَدْرِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ وَإِظْهَارِ الْفَرَحِ وَالِاسْتَبْشَارِ بِمَوْلِدِهِ الشَّرِيفِ »

Traduction :

« L'origine de l'organisation du Mawlid, qui consiste à réunir les gens, à réciter ce qui est possible du Coran, à rapporter les récits concernant les débuts de la vie du Prophète ﷺ et les signes qui se sont produits lors de sa naissance, puis à leur servir un repas qu'ils consomment avant de se disperser, sans rien ajouter à cela, fait partie des bonnes innovations pour lesquelles son auteur est récompensé, en raison de ce qu'elle comporte comme exaltation du rang du Prophète ﷺ et manifestation de joie et de réjouissance à l'occasion de sa noble naissance. »

Référence : Jalāl al-Dīn al-Suyūṭī, *Husn al-Maqṣid fī 'Amal al-Mawlid*, dans *al-Ḥāwī li-l-Fatāwī*, vol. 1, p. 222.

Ainsi, pour al-Suyūṭī, ce n'est pas n'importe quelle fête qui est recommandée : il parle d'une réunion religieuse comportant des actes eux-mêmes licites.

B. Ibn Ḥajar al-'Asqalānī (m. 852 H)

Ibn Ḥajar adopte une position nuancée. Il reconnaît que **le Mawlid, en tant que forme institutionnalisée, n'était pas pratiqué par les trois premières générations**, mais il estime qu'il peut être qualifié de bonne innovation lorsque les bonnes pratiques y sont privilégiées et les interdits écartés.

Al-Suyūṭī rapporte son avis :

« أَصْلُ عَمَلِ الْمَوْلِدِ بِدْعَةٌ، لَمْ تَنْفَلْ عَنْ أَحَدٍ مِنَ السَّلَفِ الصَّالِحِينَ مِنَ الْقُرُونِ الثَّلَاثَةِ، وَلَكِنَّهَا مَعَ ذَلِكَ قَدْ اشْتَمَلَتْ عَلَى مَحَاسِنَ وَضِدَّهَا، فَمَنْ تَحَرَّى « فِي عَمَلِهَا الْمَحَاسِينَ وَتَجَنَّبَ ضِدَّهَا كَانَتْ بِدْعَةً حَسَنَةً، وَإِلَّا فَلَا »

Traduction :

« L'origine de la pratique du Mawlid est une innovation qui n'a pas été rapportée des pieux prédécesseurs des trois premières générations. Cependant, elle comporte des bonnes choses et leurs contraires. Celui qui recherche dans cette pratique ce qui est bon et évite ce qui lui est opposé, alors elle constitue pour lui une bonne innovation ; sinon, ce n'est pas le cas. »

Ibn Ḥajar fonde ensuite son raisonnement sur le principe du **remerciement envers Allah pour une grâce survenue à une date déterminée**, en faisant notamment le rapprochement avec le jeûne de 'Āshūrā'.

Référence : Ibn Ḥajar al-'Asqalānī, avis rapporté par al-Suyūṭī dans *Husn al-Maqṣid fī 'Amal al-Mawlid*, *al-Ḥāwī li-l-Fatāwī*, vol. 1.

C. Ibn Nāṣir al-Dīn al-Dimashqī (m. 842 H)

Il a composé un ouvrage consacré au Mawlid intitulé :

مُؤَرَّدُ الصَّادِي فِي مَوْلِدِ الْهَادِي

Il fait partie des savants classiques qui ont défendu la possibilité de manifester sa joie à l'occasion de la naissance du Prophète ﷺ, notamment en accomplissant des œuvres de bienfaisance.

Son raisonnement s'appuie notamment sur le récit concernant Abū Lahab et sa servante Thuwayba, récit rapporté par al-Bukhārī concernant la diminution de son châtement le lundi. Cette argumentation est cependant discutée par les opposants au Mawlid, notamment quant à la portée juridique que l'on peut tirer de ce récit.

D. Al-Sakhāwī (m. 902 H)

Le célèbre traditionniste al-Sakhāwī rapporte que la pratique du Mawlid était devenue répandue dans différentes régions musulmanes.

Il écrit, selon la citation reproduite par Dār al-Iftā' d'Égypte :

« ... مَا زَالَ أَهْلُ الْإِسْلَامِ مِنْ سَائِرِ الْأَقْطَارِ وَالْمُنْ عِظَامِ يَحْتَفِلُونَ فِي شَهْرِ مَوْلِدِهِ »

Traduction :

« Les musulmans, dans les différentes contrées et les grandes villes, n'ont cessé de célébrer le mois de sa naissance... »

Il mentionne notamment les repas, les aumônes, l'expression de joie et la lecture des récits du Mawlid.

2. Les savants classiques opposés au Mawlid comme célébration religieuse instituée

Il est tout aussi important de présenter cette seconde école.

A. Ibn Taymiyya (m. 728 H)

Ibn Taymiyya ne nie évidemment pas l'amour du Prophète ﷺ. Sa critique porte sur **l'institution d'une célébration annuelle religieuse qui n'a pas été pratiquée par le Prophète ﷺ, ses Compagnons et les premières générations.**

Dans *Iqtiḍā' al-Ṣirāṭ al-Mustaqīm*, il développe son principe général concernant les fêtes religieuses nouvellement instituées.

Son raisonnement peut être résumé ainsi :

الْعِبَادَاتُ وَالْأَعْيَادُ مَبْنَاهَا عَلَى الْإِتِّبَاعِ، لَا عَلَى الْإِبْتِدَاعِ.

Traduction :

« Les actes de culte et les fêtes religieuses reposent sur le suivi des textes et de la tradition, et non sur l'innovation. »

Il considère donc que l'amour du Prophète ﷺ doit se manifester principalement par **l'obéissance à sa Sunna et son imitation**, plutôt que par l'établissement d'une nouvelle célébration religieuse. Cette orientation est également celle que reprendront plusieurs savants contemporains.

Référence : Ibn Taymiyya, *Iqtiḍā' al-Ṣirāṭ al-Mustaqīm Mukhālafat Aṣḥāb al-Jahīm*.

B. Al-Shāṭibī (m. 790 H)

Le juriste mālikite Abū Ishāq al-Shāṭibī est également opposé à la célébration du Mawlid en tant que pratique religieuse instituée.

Il écrit dans ses fatwas :

« مَعْلُومٌ أَنَّ إِقَامَةَ الْمَوْلِدِ عَلَى الْوَصْفِ الْمَعْهُودِ بَيْنَ النَّاسِ بَدْعٌ مُحَدَّثٌ، وَكُلُّ بَدْعٍ ضَلَالَةٌ »

Traduction :

« Il est établi que l'organisation du Mawlid selon la forme habituellement pratiquée par les gens constitue une innovation nouvellement introduite, et toute innovation est un égarement. »

Référence : Abū Ishāq al-Shāṭibī, *Fatāwā al-Shāṭibī*, p. 203.

C. Ibn al-Ḥajj al-Mālikī (m. 737 H)

Sa position est particulièrement intéressante parce qu'il critique même une célébration dépourvue de musique ou d'autres interdits lorsqu'elle est spécifiquement instituée sous le nom de Mawlid.

Il écrit :

« فَإِنْ خَلَا - أَيُّ الْمَوْلِدِ - مِنْهُ - أَيُّ مِنَ السَّمَاعِ - وَعَمِلَ طَعَامًا فَقَطْ، وَتَوَيَّ بِهِ الْمَوْلِدَ ... فَهُوَ بَدْعٌ بِنَفْسِ نَبِيِّهِ فَقَطْ؛ إِذْ إِنَّ ذَلِكَ زِيَادَةٌ فِي الدِّينِ لَيْسَ »

« مِنْ عَمَلِ السَّلَفِ الْمَاضِينَ »

Traduction :

« Si le Mawlid est exempt de ces choses [répréhensibles], qu'une personne prépare seulement un repas, avec l'intention spécifique du Mawlid, alors c'est une innovation en raison de cette intention elle-

même, car cela constitue un ajout à la religion qui ne faisait pas partie de la pratique des pieux prédécesseurs. »

Référence : Ibn al-Ḥājj al-Fāsī, *al-Madkhal*, vol. 2, p. 312.

D. Al-Fākihānī al-Mālikī (m. 734 H)

Il est encore plus explicite dans son épître consacrée au Mawlid, **المؤرد في الكلام على المولد**.

Il écrit :

« لَا أَعْلَمُ لِهَذَا الْمَوْلِدِ أَصْلًا فِي كِتَابٍ وَلَا سُنَّةٍ، وَلَا يُنْقَلُ عَنْ أَحَدٍ مِنْ عُلَمَاءِ الْأُمَّةِ الَّذِينَ هُمْ الْقُدْوَةُ فِي الدِّينِ »

Traduction :

« Je ne connais aucune origine à ce Mawlid dans le Livre ni dans la Sunna, et sa pratique n'est rapportée d'aucun des savants de la communauté qui sont les modèles en matière de religion. »

Il considère donc que même lorsque les pratiques qui composent la célébration sont en elles-mêmes licites, leur regroupement sous la forme d'une célébration religieuse déterminée pose problème.

3. Les savants contemporains qui autorisent

A. Dār al-Iftā' d'Égypte

L'institution officielle égyptienne considère le Mawlid comme permis, voire recommandé, lorsque la célébration consiste en des actes conformes à la Sharī'a : Coran, Sīra, invocations, ṣalāt sur le Prophète ﷺ, aumône, nourriture, etc.

Elle s'appuie notamment sur le fait que le Prophète ﷺ jeûnait le lundi et disait :

« ذَلِكَ يَوْمٌ وَلِدْتُ فِيهِ »

Traduction :

« C'est le jour où je suis né. »

Ce ḥadīth est rapporté par Muslim dans le contexte du jeûne du lundi. Dār al-Iftā' considère que ce texte constitue au moins un fondement pour **exprimer sa reconnaissance envers Allah pour la naissance du Prophète ﷺ**.

B. Le grand mufti de Jordanie, Nūḥ 'Alī Salmān

Il adopte une position favorable mais conditionnelle :

« الْإِحْتِفَالُ بِالْمَوْلِدِ النَّبَوِيِّ الشَّرِيفِ أَسْلُوبٌ حَضَارِيٌّ لِلتَّعْبِيرِ عَنِ الْمَحَبَّةِ لِرَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ... وَيَجِبُ أَنْ يَكُونَ خَالِيًا مِنَ الْمَخَالَفَاتِ الشَّرْعِيَّةِ. »

Traduction :

« La célébration du noble Mawlid est une manière civilisée d'exprimer l'amour envers le Messager d'Allah ﷺ... Elle doit cependant être exempte de toute violation de la Sharī'a. »

Il recommande notamment la présentation de la Sīra, des qualités du Prophète ﷺ et l'encouragement à pratiquer la religion.

C. Le mufti égyptien Nazir Muhammad Ayyad

Dans une fatwa publiée en 2025, Dār al-Iftā' d'Égypte confirme la possibilité de célébrer le Mawlid par différentes formes d'obéissance : récitation du Coran, enseignement de la Sīra, éloges du Prophète ﷺ, invocations et distribution de nourriture, sous réserve du respect des règles islamiques.

4. Les savants contemporains qui l'interdisent

A. Shaykh 'Abd al-'Azīz Ibn Bāz (m. 1999)

Ibn Bāz considère le Mawlid comme une **bid'a** qui ne doit pas être célébrée.

Il affirme :

« لَا يَجُوزُ الْإِحْتِفَالُ بِمَوْلِدِ الرَّسُولِ ﷺ وَلَا غَيْرِهِ؛ لِأَنَّ ذَلِكَ مِنَ الْبِدْعِ الْمُحَدَّثَةِ فِي الدِّينِ »

Traduction :

« Il n'est pas permis de célébrer la naissance du Messenger ﷺ ni celle d'un autre, car cela fait partie des innovations introduites dans la religion. »
 Il considère que si cette célébration avait été une bonne pratique religieuse, le Prophète ﷺ, ses Compagnons et les trois premières générations l'auraient pratiquée.
 Cependant, Ibn Bāz fait une distinction importante : **l'enseignement de la Sīra du Prophète ﷺ est tout à fait permis**, mais il ne faut pas en faire une célébration annuelle spécifiquement instituée pour le Mawlid.

B. L'argument du jeûne du lundi

Les opposants répondent à l'argument du ḥadīth :

« ذَلِكَ يَوْمٌ وَلَدْتُ فِيهِ »

en disant que le Prophète ﷺ a effectivement lié sa naissance au **jeûne du lundi**, mais qu'il n'a pas ordonné à la communauté d'organiser une fête annuelle.

Ibn Bāz explique ainsi :

« إِنَّمَا شَرَعَ لَنَا صِيَامُهُ »

Traduction :

« Ce qui nous a été légiféré, c'est de le jeûner. »

C'est donc l'un des principaux arguments de ceux qui refusent l'institution du Mawlid.

5. Tableau comparatif des positions

Savant	École / époque	Position
Ibn al-Ḥājj	Mālikite, classique	Opposé
Al-Fākihānī	Mālikite, classique	Opposé
Al-Shāṭibī	Mālikite, classique	Opposé
Ibn Taymiyya	Hanbalite, classique	Opposé à l'institution d'une fête religieuse
Ibn Ḥajar al-ʿAsqalānī	Shāfiʿite, classique	Permet sous conditions
Al-Suyūṭī	Shāfiʿite, classique	« Bidʿa ḥasana » sous conditions
Al-Sakhāwī	Shāfiʿite, classique	Témoigne de la pratique et de sa diffusion
Dār al-Iftāʾ d'Égypte	Contemporain	Permis/recommandé sous conditions
Nūḥ ʿAlī Salmān	Contemporain	Permis sous conditions
Ibn Bāz	Hanbalite, contemporain	Interdit comme célébration religieuse
Courant salafī contemporain	Contemporain	Généralement interdit

6. Le point essentiel : les deux écoles ne divergent pas sur l'amour du Prophète ﷺ

C'est probablement le point le plus important à faire ressortir dans un sermon de vendredi.

Les deux tendances reconnaissent que l'amour du Prophète ﷺ est obligatoire.

Allah dit :

قُلْ إِنْ كَانَ آبَاؤُكُمْ وَأَبْنَاؤُكُمْ وَإِخْوَانُكُمْ وَأَزْوَاجُكُمْ وَعَشِيرَتُكُمْ وَأَمْوَالٌ اقْتَرَفْتُمُوهَا وَتِجَارَةٌ تَخْشَوْنَ كَسَادَهَا وَمَسَاكِينُ تَرْضَوْنَهَا أَحَبَّ إِلَيْكُمْ مِنْ اللَّهِ وَرَسُولِهِ...

Traduction :

« Dis : Si vos pères, vos fils, vos frères, vos épouses, vos familles, les biens que vous avez acquis, le commerce dont vous craignez le déclin et les demeures qui vous plaisent vous sont plus chers qu'Allah et Son Messenger... »

Coran, 9:24.

La divergence porte donc principalement sur la **manière juridique de manifester cette joie et cet amour**, et non sur l'amour lui-même.

7. Une position équilibrée pour un sermon

Pour un sermon destiné à une communauté musulmane, il serait prudent de présenter la question ainsi :
مَحَبَّةُ النَّبِيِّ ﷺ وَتَعْظِيمُهُ وَإِتِّبَاعُهُ أَصْلٌ مِنْ أَصُولِ الْإِيمَانِ : **أَوَّلًا**

Traduction :

« Premièrement : aimer le Prophète ﷺ, le vénérer et suivre sa voie constituent des fondements de la foi. »

اِخْتَلَفَ الْعُلَمَاءُ فِي حُكْمِ الْإِحْتِفَالِ بِالْمَوْلِدِ النَّبَوِيِّ : **ثَانِيًا**

Traduction :

« Deuxièmement : les savants ont divergé concernant le statut juridique de la célébration du Mawlid. »

فَمِنْهُمْ مَنْ أَجَازَهُ بِشُرُوطٍ، وَمِنْهُمْ مَنْ مَنَعَهُ بِاعْتِبَارِهِ عِبَادَةٌ مُحَدَّثَةٌ لَمْ تَنْبُتْ عَنِ النَّبِيِّ ﷺ وَلَا عَنْ أَصْحَابِهِ : **ثَالِثًا**

Traduction :

« Certains l'ont donc permis sous certaines conditions, tandis que d'autres l'ont interdit en considérant qu'il s'agit d'un acte cultuel nouvellement institué qui n'est pas établi du Prophète ﷺ ni de ses Compagnons. »

وَمِمَّا لَا خِلَافَ فِيهِ أَنَّ قِرَاءَةَ السِّيَرَةِ النَّبَوِيَّةِ، وَالصَّلَاةَ عَلَيْهِ ﷺ، وَالصَّدَقَةَ، وَإِطْعَامَ الطَّعَامِ، وَتَعْلِيمَ النَّاسِ أَخْلَاقَهُ وَسُنَّتَهُ مِنَ الْأَعْمَالِ : **رَابِعًا**
الْمَشْرُوعَةَ فِي أَصْلِهَا.

Traduction :

« Quatrièmement : il n'y a pas de divergence sur le fait que l'étude de la Sīra, la prière sur le Prophète ﷺ, l'aumône, le fait de nourrir les gens et l'enseignement de ses nobles caractères et de sa Sunna sont, en eux-mêmes, des œuvres légiférées. »

Cette formulation permet de **respecter les deux courants juridiques sans transformer une divergence de fiqh en conflit entre musulmans**.

Références principales

- Al-Suyūṭī, *Husn al-Maqṣid fī 'Amal al-Mawlid*, dans *al-Hāwī li-l-Fatāwī*, vol. 1, p. 222.
- Ibn Ḥajar al-'Asqalānī, avis rapporté par al-Suyūṭī dans *Husn al-Maqṣid*.
- Ibn al-Ḥājj, *al-Madkhal*, vol. 2, p. 312.
- Al-Shāṭibī, *Fatāwā al-Shāṭibī*, p. 203.
- Ibn Taymiyya, *Iqtidā' al-Ṣirāṭ al-Mustaqīm*.
- Ibn Bāz, fatwas sur le Mawlid.
- Dār al-Iftā' d'Égypte, fatwas relatives au Mawlid.

Point de prudence : il serait excessif d'affirmer que « tous les savants classiques » ont autorisé le Mawlid ou, inversement, que « tous l'ont interdit ». Les sources montrent clairement une **divergence de qualification juridique**, notamment entre l'approche d'al-Suyūṭī/Ibn Ḥajar et celle d'al-Fākihānī/al-Shāṭibī, puis entre différentes écoles contemporaines.